

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 17

Objet : APPROBATION DU PERIMETRE DE LA ZAE DE L'ESPLANADE DE LA GARE A SANNOIS.

L'an deux mille vingt-deux

Le 27 juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à Saint-Leu-la-Forêt – 95 320 – Gymnase Jean Moulin – 17 avenue des Diablots, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Benoît BLANCHARD par Carole CHESNEAU,
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC,
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER,
Céline CABOT par Didier LEDEUR,
Youcef KHINACHE par Joëlle DUPUY,
Saliha DAHMANI par Xavier HAQUIN,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Philippe ROULEAU,

Étaient absents :

Marie-Evelyne CHRISTIN,
Jean-François DUPLAND,
Thomas COTTINET,

Secrétaire de Séance : Miloud GOUAL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de votants : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 213-3,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II-A)1 définissant le contenu de la compétence « développement économique »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sannois, en date du 25 avril 2017, modifié le 29 mars 2018 puis le 10 février 2022,
Vu la délibération N° 2022/48 du conseil municipal de Sannois du 23 juin 2022 portant approbation du périmètre de la ZAE de l'esplanade de la gare,
Considérant que le périmètre de la ZAE précitée n'a pas fait l'objet de définition depuis la création de la CA Val Parisis,
Considérant qu'il y a donc lieu de régulariser juridiquement cette situation de fait,
Considérant le périmètre arrêté de concert entre la CA Val Parisis et la commune de Sannois,
Considérant que ce périmètre est cohérent eu égard aux enjeux de développement urbain et économique du territoire,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le périmètre de la ZAE de l'esplanade de la gare à Sannois tel que défini sur le plan annexé.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Leu-la Forêt.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »